

Le président

Paris, le 6 mai 2026

COMPTE RENDU

Séance de la formation plénière du mercredi 6 mai 2026

Membres de la Commission nationale du débat public

Marc PAPINUTTI	Président
Floran AUGAGNEUR	Vice-président
Marie-Céline BATTESTI	
Anne BERRIAT	
Daniel BIDEAU	
Loïc BLONDIAUX	
Jean-Pierre BOMPARD	
Annick CASTELAIN	
Christophe DAGUE	
Laurence FOURNIER	
Jérémie CODET	
Thierry LATASTE	
Claire ROLLET-PERRAUD	
Danielle SIMONNET	
Jean-Michel THORNARY	
Ginette VASTEL	

Pouvoirs

Cecile GALLIEN : pouvoir à Marc PAPINUTTI
Stéphanie GWIZDAK : pouvoir à Christophe DAGUE
Kristina PLUCHET : pouvoir à Floran AUGAGNEUR

Salarié.e.s de la CNDDP

William ARHIP-PATERSON, chargé de mission
Antoine BATAILLE, stagiaire
Sylvie BLUMENKRANTZ, collaboratrice du président
Jérôme GREFFE, directeur
Florent GUIGNARD, chargé de mission
Yamina KERZALE, chargée de mission
Marie-Liane SCHÜTZLER, chargée de mission
Laura TONDELIER, stagiaire

La séance se tient en hybride, visio-conférence et présentiel.

Le président Marc PAPINUTTI ouvre la séance de la Commission nationale du débat public à 9h00 après s'être assuré que le quorum est atteint.

I. Demande de désignation de garant.e.s (L. 121-17)

Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Risle et de la Charentonne dans l'Eure (27) et l'Orne (61)

La Commission locale de l'eau, responsable de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, et l'Intercom Bernay Terres de Normandie, structure porteuse chargée de l'animation de la démarche, sollicitent de la Commission nationale du débat public la désignation d'un garant de la concertation préalable relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Risle et de la Charentonne dans l'Eure et l'Orne.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne M. Dominique PACORY garant de la concertation préalable relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Risle et de la Charentonne dans l'Eure et l'Orne.

Projet de création d'un réacteur nucléaire (SMR) dédié à la production de chaleur et de son raccordement au réseau de chaleur sur le site du centre du CEA de Cadarache sur la commune de Saint-Paul-lès-Durance (13)

La société Calogena, maître d'ouvrage, sollicite de la Commission nationale du débat public la désignation d'un-e garant-e de la concertation préalable relative au projet de création d'un réacteur nucléaire (SMR) dédié à la production de chaleur et de son raccordement au réseau de chaleur sur le site du centre du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) de Cadarache sur la commune de Saint-Paul-lès-Durance (13).

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne M. Jacques FINETTI et M. Jean-Michel FOURNIAU garants de la concertation préalable relative au projet de création d'un réacteur nucléaire (SMR) dédié à la production de chaleur et de son raccordement au réseau de chaleur sur le site du centre du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) de Cadarache sur la commune de Saint-Paul-lès-Durance (13).

Projet dit d'« ascenseur valléen de la Grande Plagne » (73)

L'État, la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) Alpes 2030 et la société RTE SA, maîtres d'ouvrage, sollicitent de la Commission nationale du débat public la désignation d'un-e garant-e de la concertation préalable relative au projet dit d'« ascenseur valléen de la Grande Plagne » de transport par câble reliant la commune d'Aime-la-Plagne, le lieu-dit « La Roche » et la commune de La Plagne Tarentaise, de son accès routier et de la mise en compatibilité des liaisons électriques aériennes à 63kV Aime-Contamine et Aime-La Plagne (73).

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne M. Denis CUVILLIER et Mme Lucie VAN DER MEULEN respectivement garant et garante de la concertation préalable relative au projet dit d'« ascenseur valléen de

la Grande Plagne » de transport par câble reliant la commune d'Aime-la-Plagne, le lieu-dit « La Roche » et la commune de La Plagne Tarentaise, de son accès routier et de la mise en compatibilité des liaisons électriques aériennes à 63kV Aime-Contamine et Aime-La Plagne (73).

Projet d'aménagement du site de compétition de ski de fond de La Clusaz (74)

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) Alpes 2030, maître d'ouvrage, sollicite de la Commission nationale du débat public la désignation d'un garant de la concertation préalable relative au projet d'aménagement du site de compétition de ski de fond de La Clusaz (74).

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne M. Denis CUVILLIER et M. Joël PRILLARD garants de la concertation préalable relative au projet d'aménagement du site de compétition de ski de fond de La Clusaz (74).

Projet d'aménagement du site de compétition de Montgenèvre (05)

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) Alpes 2030, maître d'ouvrage, sollicite de la Commission nationale du débat public la désignation d'un garant de la concertation préalable relative au projet d'aménagement du site de compétition de Montgenèvre (05).

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne Mme Dominique de LAUZIERES et M. Jacques LAVILLETTE respectivement garante et garant de la concertation préalable relative au projet d'aménagement du site de compétition de Montgenèvre (05).

* * *

Le Collège invite l'équipe de la CNDP à veiller à une bonne coordination entre ces trois procédures de concertation préalable en raison de la contribution de leurs objets à la tenue des JOP Alpes 2030 et des questions transverses qu'elles sont susceptibles de soulever.

Après ces trois délibérations à huis clos et l'évocation par son président des sollicitations dont elle a été destinataire de la part d'associations et de parlementaires et des démarches qu'elle a entreprises auprès des autorités publiques qui sont restées sans effet, la Commission nationale du débat public dresse le constat que la séance plénière de ce 6 mai 2026 aura été la première au cours de laquelle la Commission nationale du débat public aura eu à connaître de projets qui concourront à la tenue des jeux Olympiques et Paralympiques de 2030 dont l'organisation a été confiée à la France en juillet 2024. Autorité administrative indépendante chargée, dans le cadre de sa compétence, de garantir l'information et la participation du public en amont du processus d'élaboration de la décision, la Commission nationale du débat public regrette de n'avoir pas été saisie plus tôt de ce sujet.

MISSIONS EN COURS

DEBAT PUBLIC - ARTICLE L. 121-8

I. Présentation du dossier du maître d'ouvrage, du calendrier et des modalités (L. 121-11)

Débat public relatif au projet de futur collisionneur circulaire du CERN et de son raccordement électrique dans les départements de l'Ain (01) et de la Haute-Savoie (74)

Présentation par :

CERN

Mattis Kennouche, participation et concertation du public

Yann Lechevin, relations institutionnelles

Frédérique Loiseau, relations institutionnelles

Antoine Mayoux, coordination ancrage territorial

RTE

Gilles Obrecht, responsable du projet

SYSTRA (AMO)

Séverine Dumont

Kevin Robin

En présence de l'équipe du débat public

David Chevallier, président de la Commission particulière du débat public

Claire Bouteloup

Marion Fury

Nicolas Le Mehaute

Véronique Morel

Dominique Simon

Sébastien Fourmy

Magalie Martin

Célia Mira

Zoé Bessard

Les responsables du projet présentent le dossier des maîtres d'ouvrage (DMO) structuré en sept chapitres, les enjeux identifiés ainsi que les objectifs principaux de la participation du public et le calendrier. Le dossier des maîtres d'ouvrage et sa synthèse constituent deux documents communs pour les procédures qui se dérouleront respectivement en France (80% de l'emprise du projet) et en Suisse (20% de l'emprise du projet) et qui présentent un projet unique et indivisible. Les maîtres d'ouvrage présentent leurs attentes de ces procédures d'information et de participation du public qu'ils souhaitent les plus inclusives possibles.

Les échanges entre les responsables du projet et les membres de la Commission nationale du débat public portent sur :

- le positionnement de la communauté scientifique vis-à-vis de l'opportunité

- du projet et de ses alternatives ;
- les modalités de financement du projet et notamment par les fonds publics de la France (ministère chargé de la recherche), des autres États-membres et partenaires internationaux du CERN, ainsi que par l'Union européenne qui sera destinataire de demandes de financement, les responsables du projet rappelant à cette occasion que le projet est cité parmi les 11 projets d'envergure possibles pour l'Europe au sein du cadre financier pluriannuel 2028-2034 de la Commission européenne ; le cadre financier n'est pas intégralement défini à ce stade, le CERN ayant néanmoins cherché à démontrer que le budget prévisionnel était abordable ;
 - l'impact des travaux sur la biodiversité locale, en particulier ceux des excavations ;
 - la nécessité, au regard de la technicité importante du projet, de rendre le débat public et les informations communiquées par les responsables du projet accessibles afin d'assurer la mobilisation des publics ;
 - le caractère transfrontalier du projet et les modalités de coordination des procédures de participation du public en France et en Suisse, au vu des différences de cadres réglementaires des dispositifs de participation dans les deux pays ; les deux dispositifs seront coordonnés mais ils devront également être adaptés aux cultures de la discussion respective de chacun des deux pays ;
 - l'engagement des responsables du projet à mettre à disposition, avant le début du débat public, le bilan du coût de construction du collisionneur hadron-hadron (HCC) actuellement en fonctionnement ;
 - en ce qui concerne les coûts prévisionnels de construction, de la possibilité de se référer à des projets de tunnels récents dans les Alpes françaises et suisses ; même si ce projet n'est pas relatif à un tunnel routier ou ferroviaire.

Le président de la Commission particulière du débat public présente ensuite aux membres de la Commission nationale du débat public le contexte du projet et le travail préparatoire effectué en amont du débat public, les thématiques attendues lors du débat public, ainsi que les modalités d'information et de participation du public qui y seront mises en œuvre. S'agissant du caractère transfrontalier du projet, il rappelle la différence de cadre juridique des procédures (en Suisse, les questions d'opportunité et d'alternatives ne sont pas abordées) et les modalités prévues afin de coordonner les deux procédures. Il évoque la spécificité d'un débat d'été et les dispositifs pris pour « aller vers » les publics, la cartographie et diverses modalités du débat.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide que le dossier des maîtres d'ouvrage est suffisamment complet pour ouvrir le débat public relatif au projet de futur collisionneur circulaire du CERN et de son raccordement électrique dans les départements de l'Ain (01) et de la Haute-Savoie (74). La Commission nationale du débat public arrête les modalités du débat public et son calendrier. Le débat public se déroulera du 2 juin au 1^{er} octobre 2026.

CONCERTATIONS PRÉALABLES – ARTICLE L. 121-8

I. Présentation du dossier de concertation, des modalités et du calendrier (L. 121-8)

Projet « 4U » d'usine de production de freins aéronautiques en carbone et de son raccordement électrique situé à Saint-Vulbas au sein du Parc industriel de la plaine de l'Ain (01)

Présentation par :

SAFRAN

Suzanne Kucharekova, Senior Vice President, Public Affairs Safran Group
Floran Metzger, Carbon Expansion / Wheels and Brakes
David Ternisien, Carbon Expansion Projects Director

RTE

Emmanuel James, project manager

En présence des garants

Denis Cuvillier

Jean-Michel Thornary

Les responsables du projet présentent le dossier de concertation qui comprend huit grands chapitres, les objectifs principaux de la participation, les modalités d'information et de participation et le calendrier, et précisent que le dossier qui servira de base à la concertation a été conçu de façon à être accessible et compréhensible pour le public. Une réunion publique à Saint-Vulbas est prévue le 27 mai, qui sera suivie de deux ateliers thématiques (synergies au sein du PIPA, enjeux environnementaux et socio-économiques) et d'animations en gares. A l'issue de la concertation préalable, une session de restitution ouverte à tous et toutes servira d'ouverture de la concertation continue.

Les échanges entre les responsable du projet, les membres de la Commission nationale du débat public et les garant.e.s portent sur :

- les incidences possibles du contexte international sur le projet présenté ; le projet est présenté comme s'inscrivant dans les cycles longs du marché de l'aéronautique, il répond à des besoins de remplacement de freins pour les avions en exploitation et de fourniture de freins pour les avions en cours de production et n'est donc pas dépendant des crises internationales tant qu'elles ne s'inscrivent pas dans la durée ;
- la question de l'opportunité du projet et les caractéristiques techniques de la technologie qui serait utilisée ; la nécessité d'établir que le procédé qui sera mis en œuvre permettra une production plus sobre.

M. Jean-Michel THORNARY, membre de la Commission nationale du débat public, se déporte avant la délibération.

Après délibération à huis clos, conduisant à l'ajout d'une rencontre de proximité et à l'allongement de la période de la concertation d'une semaine, la Commission nationale du débat public décide que le dossier de concertation préalable est

suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation. Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont complétées par une quatrième rencontre de proximité ; ainsi complétées, ces modalités sont validées. La concertation préalable se déroulera du 27 mai au 17 juillet 2026.

II. Reddition des comptes (L. 121-8) et lancement de la concertation continue (L. 121-14)

Projet de décarbonation de l'industrie dans le Grand-Ouest par captage du CO2 depuis trois sites industriels, son transport par canalisation, sa liquéfaction et son chargement sur terminal méthanier à Montoir-de-Bretagne sur le port de Nantes-Saint-Nazaire en vue de son stockage géologique permanent

Présentation par :

Heidelberg Materials France

Jean-François Bricaud, direction décarbonation et développements industriels

Lafarge Ciments

Philippe Gautier, chargé d'affaires publiques et autorisations

Lhoist

Vincent Lelong, directeur cluster Lhoist France Ouest

Natran

Laurent Muzart, responsable développement du projet GOCO2

Elengy

Joachim Labauge, directeur du développement CO2

RTE

Ophélie Callonnec, responsable de projets

SIA PARTNERS

Séraphin Le Noir de Carlan, chef de projet GOCO2

Parimage (AMO)

Simon Bleau, directeur conseil

En présence des garant.e.s

Jean-Pierre Bompard

Marc Navez

Les responsables du projet confirment la poursuite du projet, présentent les enseignements qu'ils tirent de la concertation ainsi que les perspectives de la concertation continue. Après un important travail de préparation, la concertation a bien atteint son objectif de toucher un large public sur un espace très vaste lié à la nature du projet.

Les responsables du projet font état des points de vigilance que le public a relevés lors de la procédure de concertation, parmi lesquels la nécessité d'aborder les

enjeux de la sobriété d'usage en amont de l'enfouissement du CO₂, dans une logique globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; les impacts environnementaux des travaux ainsi que l'importance de disposer d'approches mesurées et quantifiées des impacts environnementaux et humains du projet ; les enjeux liés à l'emprise agricole du projet et ses risques industriels ; la nécessité d'assurer la durabilité des infrastructures créées et, s'agissant des canalisations, l'enjeu de répondre aux attentes relatives à la définition des fuseaux de moindre impact. La remise de 49 cahiers d'acteurs témoigne des attentes des publics et appelle un maintien des efforts de présentation de sujets complexes et techniques (un webinaire sur le stockage du CO₂ a d'ailleurs été ajouté en cours de concertation).

S'ensuit un échange entre les responsables du projet, les membres de la Commission nationale du débat public et les garants de la concertation portant sur :

- l'évolution du projet ayant résulté de la participation du public, notamment sur le tracé de la canalisation de transport de CO₂ ;
- la nécessité de présenter l'inclusion du projet dans une stratégie globale de réduction des émissions de gaz à effets de serre, en particulier sa conjugaison avec une diminution des émissions à la source et une sobriété d'usage comprenant le recours à des matériaux alternatifs (le dossier de la concertation ayant été complété à cet égard, avec une production de l'ADEME) ;
- la particularité de ce type de concertation préalable comportant un dispositif de captation et de transport de CO₂, mais n'intégrant pas la composante de la séquestration du CO₂ ainsi capté et transporté ; questions des enjeux (notamment au regard du dispositif UE-ETS) et de la localisation de la séquestration du CO₂ à approfondir au cours de la concertation continue ;
- au vu d'un projet déployé sur un territoire si vaste, comprenant cinq départements, la nécessité d'approfondir les études de tracé des canalisations afin de présenter les fuseaux de moindre impact.

M. Jean-Pierre BOMPARD, membre de la Commission nationale du débat public et garant de la concertation préalable, se déporte avant la délibération.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan de la garante et des garants de la concertation préalable et rend un avis qui formule des constats et des recommandations. Il est constaté que la réponse publiée par le maître d'ouvrage à la suite du bilan de la concertation préalable a pris en compte l'ensemble des observations et propositions du public, ainsi que les recommandations formulées par la garante et les garants ; que la concertation préalable a permis un débat de fond sur les chaînes de captage et stockage du CO₂ ainsi que sur l'implantation territoriale des composantes du projet GOCO₂ ; et que, néanmoins le débouché du CO₂ capté (valorisation possible du CO₂ biogénique, transport et séquestration en mer du Nord), demeure un élément essentiel pour débattre de manière effective de ce projet.

La Commission nationale du débat public formule dans son avis plusieurs recommandations, notamment que les maîtres d'ouvrage :

- informent le public et la Commission nationale du débat public des

différentes procédures d'autorisation et d'enquêtes publiques, de leurs calendriers et des autorités compétentes pour chacune des composantes du projet, pour que le public en ait une vision d'ensemble ;

- maintiennent l'effort engagé pour aller à la rencontre du public sur ses lieux de vie, afin de toucher un public le plus large possible ;
- publient sur le site internet de la concertation et présentent via différentes modalités de communication les résultats des études menées, au fur et à mesure de la disponibilité de ceux-ci ;
- dans le cadre de la concertation continue, certaines thématiques soient approfondies, en particulier celles relatives au stockage géologique du CO2 et à la valorisation du CO2, et que soit exposé l'avancement du modèle économique du projet global GOCO2 ;
- que le site internet, avec tous les documents versés à la concertation, reste actif, en permettant au public de continuer à y déposer des contributions ou des questions auxquelles des réponses seront apportées dans les meilleurs délais.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public, après avoir pris acte du bilan de la garante et des garants de la concertation préalable et de la réponse des maîtres d'ouvrage, désigne M. Marc NAVEZ garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture des enquêtes publiques relatives aux différentes composantes du projet de décarbonation de l'industrie dans le Grand-Ouest par captage du CO2 depuis trois sites industriels, son transport par canalisation, sa liquéfaction et son chargement sur terminal méthanier à Montoir-de-Bretagne sur le port de Nantes-Saint-Nazaire en vue de son stockage géologique permanent.

QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement d'inscription sur la liste nationale des garantes et des garants de la Commission nationale du débat public

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public renouvelle l'inscription de M. Arthur LAUNEAU sur la liste nationale des garantes et des garants de la Commission nationale du débat public à compter du 1^{er} avril 2026.

Débat public relatif à l'élaboration de la sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide que les plafonds du montant global de l'indemnité allouée respectivement à la présidente et aux membres de la commission particulière chargée de l'animation du débat public relatif à l'élaboration de la sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031 sont majorés de vingt-cinq pour cent.

La séance est levée à 12h10.

Marc PAPINUTTI